



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre.

Excusé : SOULAS Jean-Luc (procuration à JANOT Alain)

Invité : DANÉY Jean-Yves, conseiller aux décideurs locaux

A été nommé secrétaire : LAVAL Guillaume

2026-05-02 – BUDGET COMMUNE 2026

Le conseil municipal,

Vu le projet du budget primitif 2026 de la commune présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif 2026 de la commune arrêté comme suit :

Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 780 675.47 €

Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 745 793.08 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Le Maire
Alain JANOT



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 016-211601455-20260416-D20260502-DE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.